Compiègne, le 1er septembre 2020

DÉCISION N° 2020-139 J

Objet : Décision portant délégation de signature de Mme Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à Mme Manuela Sechilariu, directrice de l'équipe d'accueil n°7284 AVENUES, à compter du 1er septembre 2020.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu l'arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 1er septembre 2020,
Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative
Délégation est donnée à Mme Manuela Sechilariu à effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du laboratoire AVENUES.

Article 2 : délégation de signature en matière financière
Délégation est donnée à Mme Manuela Sechilariu à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « LAV – laboratoire AVENUES » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire
Responsabilité est donnée à Mme Manuela Sechilariu en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire
La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.
À ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour

Service des affaires générales et juridiques
☎ 03-44-23-73-76
✉ sagj@utc.fr

Université de Technologie de Compiègne

CS 60319
Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23
www.utc.fr

son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;

- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corréler périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail EN. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuela Sechilariu, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. Fabrice Locment.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuela Sechilariu et M. Fabrice Locment, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. Gilles Morel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuela Sechilariu, MM. Fabrice Locment et Gilles Morel, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par Mme Nassima Voyneau.

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1er septembre 2020 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de l'UTC,

Claire Rossi

Original :	*service des affaires générales et juridiques*
Copies :	*service/département/direction concerné(e)s*
	direction des affaires financières
	agent comptable
	intéressés
	rectorat
Diffusion :	*rubrique « actes réglementaires »*